

P.V. n° 3

Présidence : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO - REPENTIN – SICOT.

Excusés : MM. AUBLANC - BOUDET – CHARBONNIER - GAUTIER – SISSAOUI - SUAREZ.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 114 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE DE FRANCE

**SYSTEME COUPE DE FRANCE
SAISON 2024/2025**

684 engagés (dont Pau F.C. en L2) : **GIRONDINS EN N2 + NIORT**
EN R1

25/08/2024	1er Tour	-----}	252 matches avec	504 clubs	+		entrants			504 : 463 Districts + 41 R3 (sur 113)
01/09/2024	2ème Tour	-----}	196 matches avec	252 vainqueurs	+	140	entrants	F		140 : 62 R2 + 72 R3 (sur 113) + 6 Districts
15/09/2024	3ème Tour	-----}	115 matches avec	196 vainqueurs	+	34	entrants	E		34 : 9 N3 + 25 R1
29/09/2024	4ème Tour	-----}	60 matches avec	115 vainqueurs	+	5	entrants	D		5 : N2
13/10/2024	5ème Tour	-----}	30 matches avec	60 vainqueurs	+	0	entrant	C		
27/10/2024	6ème Tour	-----}	15 matches avec	30 vainqueurs						
			668 matches				683 engagés (hors Pau F.C.)			

entrants D (5) : 5 N2 : Angoulême Charente F.C. - Bergerac Périgord F.C. - Stade Poitevin F.C. - Les Genêts d'Anglet Football F.C. Girondins de Bordeaux

entrants E (33) : 9 N3 : S.O. Châtelleraut - F.C. Chauray - A.S. Panazol - U.S. Lège Cap Ferret - F.C. Bassin d'Arcachon - Trélissac A.P.F.C. Aviron Bayonnais - Stade Bordelais - U.S. Chauvigny.

25 R1 : E.S. La Rochelle - F.C. Périgny - Rochefort F.C. - A.S. Cozes - E.S.A. Brive - F.C. Nueillaubiens - Chamois Niortais F.C. Thouars Foot 79 - E.S. Buxerolles - C.A. Neuville - J.A. Isle - C.S. Feytiat - E.S. Boulazac - Jeunesse Villenavaise S.A.G. Cestas - S.A. Mérignacais - F.C. Biganos - F.C. Portes Entre 2 Mers - F.C. du Langonnais - St-Paul Sports E. Boé Bon Rencontre - A.S. Mazères Uzoz Rontignon - Arin Luzien - F.C. Bressuire - F.C.E. Mérignac Arlac.

entrants F (140) : 62 équipes 1ères de R2 + 72 équipes 1ères de R3 (sur 113) + 6 Districts

Seront exemptés des 2 premiers tours : L1, L2, N1, N2, N3 et R1.

1^{er} Tour :

Match n° 28569831 – S.A. Mauzé Rigné / S.L. Cenon sur Vienne du 25/08/2024

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 29/08/2023 qui a **confirmé le résultat acquis sur le terrain et dit S.A. Mauzé Rigné qualifié pour le tour suivant.**

Le match du 2^{ème} tour a donc été : S.A. Mauzé-Rigné / E.S. Fayenoirterre : le dimanche 01/09/2024 à 15h00.

Match n° 28569863 – S.E.P.C. Exireuil / F.C. Vouneuil Béruges du 25/08/2024

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 29/08/2023 qui a **confirmé le résultat acquis sur le terrain et dit F.C. Vouneuil Béruges qualifié pour le tour suivant.**

Le match du 2^{ème} tour a donc été : F.C. Vouneuil Béruges / F.C. Réthais : le dimanche 01/09/2024 à 15h00.

Match n° 28571208 – Limoges A. Vigenal F.C. / S.A. Le Palais sur Vienne du 25/08/2024

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 29/08/2023 qui a **donné match perdu par pénalité à l'équipe de Limoges A. Vigenal F.C. pour en attribuer le bénéfice à celle de la S.A. Le Palais sur Vienne et dit la S.A. Le Palais sur Vienne qualifiée pour le tour suivant.**

Le match du 2^{ème} tour a donc été : S.A. Le Palais sur Vienne / C.S. Boussac : le samedi 31/08/2024 à 19h00.

Match n° 28571210 – C.A. Rilhac Rancon / U.S. Versillacoise du 24/08/2024

Match arrêté pour défaut d'éclairage.

L'U.S. Versillacoise sera crédité de 63.80 euros (55 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 29/08/2023 qui a **donné la rencontre à rejouer à une date ultérieure.**

Cette rencontre est donnée à rejouer le samedi 31/08/2024 à 20h00.

Le match du 2^{ème} tour a donc été : Limoges Football / C.A. Rilhac Rancon : le mercredi 04/09/2024 à 20h00.

Match n° 28571701 – U.S. Portugaise Terrasson / F.C. Pays Arédien du 25/08/2024

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 29/08/2023 qui a **donné match perdu par pénalité à l'équipe de l'U.S. Portugaise Terrasson pour en attribuer le bénéfice à celle du F.C. Pays Arédien et dit le F.C. Pays Arédien qualifié pour le tour suivant.**

Le match du 2^{ème} tour a donc été : F.C. Pays Arédien / E. Perpezac Sadroc : le samedi 31/08/2024 à 20h00.

Match n° 28571704 – Allasac St-Viance F.C. / Varetz A.C. du 24/08/2024

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 29/08/2023 qui a **donné match perdu par pénalité à l'équipe d'Allasac St-Viance F.C. pour en attribuer le bénéfice à celle de Varetz A.C. et dit Varetz A.C. qualifié pour le tour suivant.**

Le match du 2^{ème} tour a donc été : Varetz A.C. / Beynat Lanteuil F.C. : le dimanche 01/09/2024 à 15h00.

Match n° 28571709 – A.C. Turque de Limoges / C.A.P.O. Limoges du 25/08/2024

Match non-joué.

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 29/08/2023 qui a **donné la rencontre à jouer à une date ultérieure.**

Cette rencontre est donnée à rejouer le dimanche 01/09/2024 à 15h00 sur le complexe sportif de la Basse à Limoges.

Ce dossier est transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

2^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 196 matches de ce tour (sauf les rencontres en retard) avec les dossiers suivants :

Match n° 29017678 – A.S. Poitiers Gibauderie / C.S. Naintré du 01/09/2024

Ce dossier a été transmis à la C.R. Discipline pour examen.

Match n° 29019065 – A.S.P.O. Brive / F.C. Argentacois du 01/09/2024

Ce dossier est transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

Match n° 29019740 – F.C.C. Médoc Atlantique / U.S. Cenon du 31/08/2024

Courriel de l'U.S. Cenon du 31/08/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Cenon** et dit le F.C.C. Médoc Atlantique qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'U.S. Cenon.

Match n° 29020379 – Pessac F.C. / F.C. Pierroton Cestas du 31/08/2024

Courriel du F.C. Pierroton Cestas du 30/08/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Pierroton Cestas** et dit Pessac F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait au F.C. Pierroton Cestas.

Match n° 29021109 – Stade Ygossais / F.C. Hagetmau du 31/08/2024

Ce dossier est transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION DU 5 SEPTEMBRE 2024

PAGE 4/6

Match n° **29021113** – Avenir Mourenxois / F.A. Morlaas Est Béarn du 31/08/2024

Ce dossier est transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

Calendrier du 3^{ème} tour :

115 matches avec **196** vainqueurs du 2^{ème} tour + **34** entrants (9 N3 + 25 R1).

La Commission procède à la constitution de **6** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 15 septembre 2024 à 15h00** ou le **Samedi 14 septembre 2024 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront **directement** par l'épreuve des **coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants aux moindres frais (sous réserve de désignation pour certains matches par la C.R.A.).

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !

La règle des REMPLACES-REPLACANTS ne s'applique PLUS (JUSQU'AU DEUXIEME TOUR SEULEMENT).

Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match.

A partir du 3^{ème} tour, il peut être procédé au remplacement de 5 joueurs au cours d'un match en 3 séquences au maximum en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Système provisoire de l'épreuve : pouvant être modifié ultérieurement avec la suppression de tour(s) ou autres raisons.

SYSTEME COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

SAISON 2024/2025

648 Engagés

15/09/2024	1 ^{er} Tour	---- >	218	matches avec	436	clubs			
29/09/2024	2 ^{ème} Tour	---- >		matches avec	218	vainqueurs	+		entrants
03/11/2024	3 ^{ème} Tour	---- >		matches avec		vainqueurs	+		entrants
24/11/2024	4 ^{ème} Tour	---- >		matches avec		vainqueurs	+		entrants
15/12/2024	5 ^{ème} Tour	---- >		matches avec		vainqueurs	+		entrants
12/01/2025	6 ^{ème} Tour	---- >		matches avec		vainqueurs	+		entrants
02/02/2025	7 ^{ème} Tour	---- >		matches avec		vainqueurs	+		entrants
23/03/2025	1/8 ^{èmes}	---- >	8	matches avec		vainqueurs			
20/04/2025	1/4	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs			
25/05/2025	1/2	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs			
15 ou 16 juin 2025	FINALE	---- >	1	match avec	2	vainqueurs			

Calendrier du 1^{er} tour :

218 matches avec **436** clubs.

La Commission procède à la constitution de **15** groupes géographiques, puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 15 septembre 2024 à 15h00** ou le **samedi 14 septembre 2024 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe recevante.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des **REMPACES-REMPACANTS s'applique.**

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

Prochaines réunions :

- **Jeudi 19 septembre 2024 à 10h00** à Puymoyen :
 - o Tirage du 2^{ème} tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.
- **Lundi 23 septembre 2024 à 15h00** à Puymoyen :
 - o Tirage du 4^{ème} tour de la Coupe de France (à partir de 19h00 dans les locaux à Puymoyen).

Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD